



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

| |
|----------------|
| Référence |
| 22_2024 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Taxe d'Habitation sur logements vacants |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 9 | 9 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 15/04/2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 15/04/2024 |

| |
|-----------------|
| Vote |
| MAJORITE |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/04/2024

Et

Publication ou notification du :
30/04/2024

L'an 2024 et le 29 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole

Absents séance:

Absent(s) : MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : **Taxe d'Habitation sur logements vacants**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Compte tenu de l'augmentation significative des logements vacants sur la commune de Sormonne ces dernières années,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à Direction Générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2024
Le Maire
François DENEUX

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 008-210803904-20240429-22_2024-DE